

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS

Excusé : Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 18 Mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION 2024 – 02 - 11 A – ACQUISITION DE PARCELLES Approbation de l'achat d'une parcelle pour le projet de Maison des Séniors

Afin de réaliser une voirie d'accès mieux adaptée au projet de Maison des Séniors, Jean-Pierre SAUGERAS, maire-adjoint, propose l'acquisition de terrains longeant la voirie existante cadastrée AD 379.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une bande de terrain appartenant à Madame MARAND Cécile. Un document d'arpentage sera dressé afin de déterminer cette nouvelle emprise et procéder à la division parcellaire des parcelles actuellement cadastrées AD 335 et AD 378 lui appartenant.

De même, il est proposé d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame CAKIR Ismaël et Ergul. Une division parcellaire des parcelles AD 321 et AD 364 va être établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DONNE SON ACCORD pour acheter les parcelles permettant l'élargissement de la voirie actuelle, telles qu'elles résulteront du document d'arpentage à intervenir,

DIT que le prix d'achat sera de 10€ le m²

DECIDE que cette acquisition sera réalisée sous acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser ces cessions

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 03 Avril 2024

Le Maire,



Philippe BRUGERE

